

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2024_002

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE PROTECTION FONCTIONNELLE –
MENACES DE MORT À L'ENCONTRE D'UN ÉLU ET VIOLENCES AGGRAVÉES LE 14
MARS 2022**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant que le 14 mars 2022, monsieur Mohamed Boudjellaba, maire de la commune de Givors, a été verbalement menacé et physiquement agressé,

Considérant que la victime a déposé plainte le 14 mars 2022,

Considérant que la demande de protection fonctionnelle a été faite à l'assureur de la commune le 15 mars 2022,

Considérant qu'un avocat a été engagé afin de défendre les intérêts de monsieur Mohamed Boudjellaba,

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune s'élève à 1 120,00 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie CFDP pour un montant de 1 120,00 €.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été

préalablement déposé.

Le jeudi 01 février 2024,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :